

GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES PAYS CANDIDATS

(Adopté en réunion plénière de 2014)

L'arrangement de Wassenaar contribue de manière significative à la sécurité et la stabilité régionales et internationales par la promotion de la transparence et d'une responsabilité accrue dans les transferts d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage, évitant ainsi les accumulations déstabilisantes.

L'importance d'avoir des mécanismes nationaux efficaces de contrôle export est de plus en plus mondialement reconnue. Le Traité sur le Commerce des Armes de l'ONU requiert des pays qu'ils introduisent et mettent en œuvre un système national de contrôle export. Ce Traité souligne l'importance de régler efficacement le commerce international des armements conventionnels afin de prévenir avec succès le trafic illicite et la prolifération.

Les critères de participation cités à l'Annexe 4 des Éléments Initiaux rappellent la faculté d'un pays candidat de contribuer aux objectifs de l'Arrangement, notamment, par les facteurs suivants :

- i) Sa qualité de producteur ou d'exportateur d'armements ou de biens industriels,
- ii) Son choix d'adopter les listes de contrôle de l'Arrangement de Wassenaar comme référence dans ses contrôles nationaux à l'export,
- iii) Sa politique de non-prolifération ou ses politiques nationales pertinentes,
- iv) Son adhésion au principe d'un contrôle export pleinement mis en œuvre.

Considérant la grande diversité des systèmes juridiques et administratifs à travers le monde, il n'existe pas de modèle unique de présentation de la base légale et de la structure administrative d'un système de contrôle export qui garantisse d'être considéré comme un potentiel Etat Participant à l'Arrangement de Wassenaar.

L'objectif du présent document est donc de proposer aux pays candidats des bases et des éléments concrets qui puissent les assister dans leur démarche d'admission à l'Arrangement de Wassenaar. Ces éléments pourront également guider les pays candidats dans l'audit de leurs propres capacités nationales existantes et l'identification de leurs forces et faiblesses dans l'ensemble des activités et des biens visés par leur système national de contrôle export, afin de pointer les domaines qui nécessitent des améliorations.

Les pays candidats sont invités à fournir toute information sur leur capacité à répondre aux obligations de la transparence, sur leur engagement à participer à des échanges exhaustifs d'informations, et sur leur volonté de se conformer aux principes de confidentialité énoncés dans les Éléments Initiaux. Cette transparence permettra aux Etats participants de se prononcer librement et en toute connaissance de cause sur les qualités de chaque candidature.

Les pays candidats sont invités à fournir dans leur dossier de candidature des informations sur la liste d'éléments (non-exhaustive) suivante :

1. Capacités industrielles et profil d'exportateur/importateur

- Armements conventionnels et biens à double usage produits par le pays et potentiellement visés par les listes de contrôle de Wassenaar.
- Nombre de licences d'exportation d'armements conventionnels ou de biens à double usage délivrées dans les dernières années.
- Pays de destination des exportations du pays candidat soumises à des contrôles Wassenaar.
- Eléments concernant le rôle du pays candidat comme pays de transit ou de transbordement de biens contrôlés par les listes de Wassenaar.

2. Lois et règlements sur les contrôles nationaux à l'export et sur la non-prolifération

- Description des lois et règlements qui contrôlent les transferts (exportation, importation, transit, transbordement, réexportation et intermédiation) d'armements conventionnels, de biens à double usage, de munitions, de logiciels et de technologies visés par les listes de l'Arrangement de Wassenaar, y compris par des mesures attrape-tout.
- Procédures de transposition et de mise à jour régulière des listes de l'Arrangement de Wassenaar dans le corpus juridique national.

3. Pratiques nationales de traitement des licences, application de la Loi et coordination interne

- Faculté de garantir, par ses pratiques nationales, que les transferts d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage ne contribuent pas à menacer la sécurité et la stabilité internationales.
- Description du mécanisme de coordination interministérielle, détaillant les acteurs impliqués et la répartition des rôles et responsabilités qui garantissent la conformité aux objectifs de l'Arrangement de Wassenaar.
- Description du processus d'autorisation, de son fonctionnement et de ses prérequis, du processus de classement des biens et de tous les types de licences délivrées, y compris licences globales ou générales, ainsi que de la documentation nécessaire aux demandes de licence et, le cas échéant, des conditions des contrôles de l'utilisateur ou de l'utilisation finale.
- Description des processus d'analyse du risque et d'instruction utilisés pour prévenir le détournement ou l'usage inapproprié des biens exportés.
- Description de la stratégie d'interaction avec l'industrie ou le monde universitaire, y compris au travers d'actions spécifiques telles que l'encouragement au développement de programmes internes de conformité (PIC) et au contrôle des transferts intangibles de technologie (ITT), afin de prévenir les transferts illicites de biens contrôlés par l'Arrangement de Wassenaar. Les éléments sur la doctrine de rayonnement (ou *outreach*) peuvent comprendre le rôle des canaux de retour d'information.

- Description des sanctions applicables aux infractions au contrôle export, et de la capacité à faire pleinement appliquer la loi, y compris par des mesures attrape-tout, pour prévenir les transferts illicites (exportation, importation, transit, transbordement, réexportation et intermédiation) de biens de la liste militaire ou du double usage, de matériaux et de technologie. En complément, une description de l'autorité ou des autorités en charge de faire appliquer la Loi et disposant de capacités à juger de la conformité aux réglementations nationales sur l'importation et l'exportation et de pouvoirs d'enquête sur les infractions potentielles aux lois et règlements concernés.

4. Engagements internationaux concernant la sécurité et la non-prolifération

- Instruments internationaux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération auxquels le pays est partie. Le cas échéant, engagement dans les efforts internationaux de non-prolifération et volonté affichée d'améliorer en permanence sa conformité aux principes des régimes multilatéraux de contrôle.
- Participation aux mécanismes mondiaux et régionaux de régulation des transferts d'armements conventionnels.
- Participation aux organisations ou aux arrangements multilatéraux ou régionaux dotés de règles de contrôle export spécifiques.

Enfin, les pays candidats peuvent fournir toute information concernant leur capacité à suivre les Bonne Pratiques de Wassenaar qui se trouvent dans la compilation des documents de base sur le site Internet public de l'Arrangement de Wassenaar : <https://www.wassenaar.org/>.